



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 11 Absents : 3 Pouvoirs : 2	L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le 22 novembre 2023 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 16/11/2023
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, TROUILLON Sylvain
<i>Absents</i>	BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie, SURREAUX Julie
<i>Pouvoirs</i>	MILLION-VIRET Nathalie, SURREAUX Julie

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

I – TARIFS 2024

1° - Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente est utilisée par des personnes très diverses. Son fonctionnement est défini précisément par un règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants :

Particuliers d'Héry sur Alby.....	300,00 €
Particuliers du Pays d'Alby (*)	
▪ du 1 ^{er} mai au 30 septembre.....	450,00 €
▪ du 1 ^{er} octobre au 30 avril.....	550,00 €
Associations du Pays d'Alby pour toutes manifestations.....	250,00 €
Associations du Pays d'Alby pour les assemblées générales.....	150,00 €
Associations d'Héry sur Alby pour toutes manifestations et assemblées générales.....	Gratuit
Organismes extérieurs.....	450,00 €
Forfait Mise à disposition hebdomadaire à l'année pour les activités des associations (activités hebdomadaires proposées à l'année hors juillet et août)	150,00 €
Caution générale.....	800,00 €

Caution pour l'utilisation de la sonorisation prêtée uniquement aux associations... 1 500,00 €

Caution ménage..... 150,00 €

(*) Alby-sur-Chéran, Saint-Sylvestre, Chapeiry, Mûres, Viuz la Chiesaz, Gruffy, Allèves, Cusy, Chainaz les Frasses, Saint-Felix

2° - Concessions cimetièrè

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à étudier le tarif des concessions funéraires de la commune. Ces concessions ont une durée de 30 ans.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2024 les barèmes suivants en dehors de toute taxe :

Cimetièrè

Prix du m²..... 36,00 €

Prix d'une concession de 2,5 m²..... 90,00 €

Prix d'une concession de 5 m²..... 180,00 €

Columbarium ou Cavurne

Prix d'un emplacement 670,00 €

3° - Mise à disposition de la salle de la bibliothèque située dans l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle que la salle de la bibliothèque est utilisée par des personnes très diverses (associations, micro entreprise...).

Un tarif différencié applicable aux activités gérées par une entreprise de quelque forme que ce soit a été mis en place avec les caractéristiques suivantes :

- Mensuel,
- 25,00 € pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures jusqu'au 31 août,
- 30,00 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures à partir du 1^{er} septembre.

Il est proposé de mettre en place 2 tarifs : un pour les associations et un pour les entreprises.

Le Conseil Municipal appliquera à l'unanimité :

♦ un tarif de 15 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour les associations,

♦ un tarif de 30 € mensuel pour une utilisation hebdomadaire de 2 heures pour une entreprise de quelque forme que ce soit.

4° - Redevance d'occupation du domaine public 2024

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 30,00 € (quinze euros) par mois pour tous commerces ambulants.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'une redevance de 30 € (trente euros) payable tous les mois pour tous les commerces ambulants à compter du 1^{er} janvier 2024.

5° - Déneigement des voies privées

Le déneigement des voiries privées individuelles goudronnées et accessibles au chasse-neige sur inscription des demandeurs en début d'hiver en mairie est possible. La priorité est donnée aux personnes handicapées, aux personnes âgées ou malades, ce service étant effectué en fin de tournée.

Une participation forfaitaire de 11,00 € (douze euros) est demandée à chaque déneigement de voie privée demandée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le paiement d'un montant forfaitaire de 12,00 € (douze euros) à chaque déneigement de voie privée et individuelle à compter du 1^{er} janvier 2024 est approuvé à l'unanimité. Un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations sera établi en fin de saison hivernale.

6° - Déneigement de la voirie privée des collectifs

Monsieur le Maire expose que les collectifs à usage d'habitation (Halpades et Les Balcons du Semnoz) ont besoin d'être déneigés. De plus, le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) doit être déneigé afin de permettre un accès dégagé aux différents véhicules, notamment aux ambulances et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Le tarif de chaque passage demandé actuellement est de 90,00 € (quatre-vingt-dix euros) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander, à compter du 1^{er} janvier 2024, le paiement d'un montant forfaitaire de 100,00 € (cent euros) à chaque déneigement de voie privée menant à des collectifs ou au FAM et d'établir aux bénéficiaires un titre en fin d'hiver regroupant les diverses vacations.

II - ZONE D'ACCELERATION D'IMPLANTATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Dans la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

- il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie.

- le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.

- du fait du potentiel déjà mobilisé sur le territoire, le Schéma directeur des Energies du Grand Annecy n'induit pas de définir des ZAENR pour l'hydroélectricité.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 23 octobre au 12 novembre 2023, cette concertation a eu lieu par l'intermédiaire de la plateforme « Je participe » mise à disposition par le Grand Annecy. Cette concertation a obtenu 7 réponses mais aucune n'a été réalisée par des habitants d'Héry-sur-Alby.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la concertation du public et approuve les 2 cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque et la méthanisation. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III - DIVERS

1° - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Suite à la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire propose aux élus d'en faire bénéficier les agents.

Le montant de cette prime est fixé obligatoirement par délibération entre 300 et 800€ après avis du CST (Comité Social Territorial) et concerne certains agents.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

2° - Inauguration du Parc Fernand PEILLOUD

L'inauguration du Parc Fernand PEILLOUD s'est déroulé le 16 octobre 2023 en présence de Mme PEILLOUD, des proches, élus et anciens collègues.

Décédé le 22 octobre 2018, à l'âge de 77 ans, Mr PEILLOUD a été Maire d'Héry-sur-Alby de 1977 à 2001, Président de la communauté de communes du Pays d'Alby de 1995 à 2001, conseiller général de 1992 à 2011 du canton d'Alby-sur-Chéran, il a été une personnalité politique incontournable de notre territoire par son engagement auprès de ses concitoyens. Vice-président à l'économie, la recherche et les universités du Conseil Général, son parcours professionnel ne pouvait être plus adapté à ses fonctions, lui l'ingénieur, responsable de recherche et développement chez SNR. Son rayonnement fut considérable tant politique que professionnel.

La presque centaine de brevets qu'il a déposé dans le cadre des recherches qu'il dirigeait pour le compte de SNR, témoigne de l'ambition de cet homme pour l'avenir de son territoire et de son département d'origine.

La commune remercie Mme Annie PEILLOUD d'avoir donné suite lors de la vente de la maison à la volonté de Mr PEILLOUD d'honorer, une dernière fois et bien au-delà de ses mandats passés, l'attachement qu'il avait pour sa commune en lui donnant une partie de son terrain maintenant Parc Fernand PEILLOUD.

Monsieur le Maire remercie également toutes les personnes qui ont œuvré à l'organisation de cet événement, notamment pour les services, nos personnels du périscolaire et notre personnel technique ainsi que les élus présents.

3° - Bulletin municipal

La préparation du prochain bulletin municipal se termine. Notre objectif est qu'il soit distribué d'ici la fin de l'année. L'agence KANGOUROU se rapproche des collaborateurs et amis de Mr PEILLOUD pour établir le dossier.

4° - Anniversaire des centenaires

Mme GREILLIER et Mr GAIME auront 100 ans en décembre 2023. La mairie les accueillera le 8 décembre autour d'un repas avec les enfants. Plusieurs animations sont envisagées avec l'école et les élus.

5° - Bilan d'activités du Grand Annecy 2022

Monsieur le Maire présente aux élus le bilan d'activités 2022 du Grand Annecy.

L'année 2022 a été marquée par une succession d'évènements économiques, politiques et sociaux aux conséquences majeures : à la crise sanitaire a succédé la guerre en Ukraine, qui a eu un impact direct sur l'économie mondiale. Malgré ces contextes difficiles, le Grand Annecy a poursuivi sa politique de développement, en mettant l'accent sur les enjeux de transition écologique, de solidarité et de cohésion sociale.

Transition écologique

Le Grand Annecy a poursuivi ses investissements dans la transition écologique, notamment dans le domaine des transports, de la gestion des déchets et de la protection de l'environnement.

En matière de transports, le Grand Annecy a mis en place un nouveau plan de mobilité, visant à favoriser les modes de transports doux et à réduire la place de la voiture en ville. Ce plan comprend notamment la création de nouvelles pistes cyclables, l'extension du réseau de bus et la mise en place d'une tarification solidaire des transports.

En matière de gestion des déchets, le Grand Annecy a poursuivi son engagement en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets. En 2022, le taux de collecte sélective des déchets ménagers a atteint 70 %, soit un point de plus qu'en 2021.

En matière de protection de l'environnement, le Grand Annecy a lancé plusieurs projets, notamment la création d'une zone de protection spéciale (ZPS) pour les oiseaux, la restauration des berges du lac d'Annecy et la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux.

Solidarité

Le Grand Annecy a renforcé sa politique de solidarité, en s'engageant à lutter contre la précarité et l'exclusion.

En 2022, le Grand Annecy a mis en place un nouveau plan d'action pour l'hébergement et l'insertion des personnes sans domicile fixe. Ce plan prévoit notamment la création de 100

nouvelles places d'hébergement et l'accompagnement des personnes vers l'emploi ou la formation.

Le Grand Annecy a également renforcé son soutien aux associations caritatives et aux initiatives solidaires. En 2022, le Grand Annecy a versé 1 million d'euros aux associations caritatives et a soutenu 150 initiatives solidaires.

Cohésion sociale

Le Grand Annecy a également œuvré à la cohésion sociale, en favorisant le dialogue et la participation des habitants.

En 2022, le Grand Annecy a organisé plusieurs consultations publiques, notamment sur le plan de mobilité. Ces consultations ont permis de recueillir les avis des habitants et de les intégrer dans la prise de décision.

Le Grand Annecy a également mis en place un nouveau dispositif de participation citoyenne, baptisé "Grand Annecy Citoyen". Ce dispositif vise à favoriser l'engagement des habitants dans la vie de leur territoire.

Conclusion

L'année 2022 a été une année importante pour le Grand Annecy, qui a poursuivi sa politique de développement, en mettant l'accent sur les enjeux de transition écologique, de solidarité et de cohésion social

6° - Accueil de la flamme olympique

L'organisation du passage de la flamme olympique à Héry sur Alby est prévu en juin 2024.

Les modalités d'organisations sont en cours d'élaboration.

La séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

